

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUJSLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

RÉFORME DE LA JUSTICE

Parmi les réformes qui s'imposent en France, celles de la justice et de l'impôt sont au premier rang. Le ministre Combes a pris l'engagement de faire voter l'impôt sur le revenu et les républicains « du bloc » sont disposés à prendre l'initiative de la réforme judiciaire.

Ils demanderont : l'épuration de la magistrature et la diminution des frais de justice.

Aujourd'hui nous ne nous occuperons que de la magistrature.

Les anciens gardes des sceaux républicains sont les premiers à reconnaître que la grande majorité des magistrats assis sont réactionnaires et cléricaux et qu'ils influencent la majorité des magistrats debout. Ceux-ci n'ont pas toujours besoin, d'ailleurs, d'être influencés et tel Procureur de la République, sans consulter le Président du Tribunal, est surtout le Procureur de la République... du Pape.

Aussi n'est-il pas facile d'épurer la magistrature ?

Cependant la réforme s'impose car, si on se fait raconter l'histoire des tribunaux dans la plupart des départements on est effrayé de la façon dont certains magistrats appliquent les lois républicaines.

En ce moment, cette histoire, des dix dernières années se prépare et sera peut-être publiée. M. le Ministre de la justice pourra s'en servir, en tout cas, pour l'épuration de la magistrature.

Il est incompréhensible que sous un gouvernement démocratique, un fonctionnaire quelconque soit inamovible. En 1789, nos pères n'auraient jamais admis qu'un président de tribunal, par exemple, qu'un juge fût irresponsable.

L'article 15 de la Déclaration des Droits de l'homme dit : « La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration ». Or, en France, en l'an de grâce 1902, au commencement du vingtième siècle, la société n'a pas le droit de demander compte aux juges des jugements qu'ils rendent ! Nous ne parlons qu'au nom des principes, sans songer aux bons juges comme M. Magnaud ou aux présidents de tribunaux qui vont au confessionnal consulter leurs directeurs de conscience.

Admettons même que tous les juges soient inattaquables, qu'ils soient indépendants par caractère et qu'ils bornent leur rôle à l'application de la loi selon leur conscience, n'est-il pas quand même dangereux de leur reconnaître une telle puissance que le gouvernement soit désarmé contre eux ?

Et remarquez que nous parlons pour les juges « d'appliquer la loi selon leur conscience » et que, par conséquent, il y a là cependant une source d'interprétations différentes : le juge pourra toujours se retrancher derrière sa conscience quand il aura jugé soit par sentiment, soit par passion, soit par esprit de parti. Qu'on ne dise pas que ces cas ne peuvent se présenter, car il serait facile de s'appuyer sur des faits pour montrer que tel tribunal condamne le plus souvent les répu-

blicains dans les procès politiques, tandis que la cour d'appel réforme les jugements de ce tribunal en faveur de ces mêmes républicains. Cependant les causes du procès et les lois n'ont pas changé et les juges ont toujours jugé « selon leur conscience ». — Eh bien, il ne faut plus que la conscience d'un juge puisse être clérical et réactionnaire et, pour l'éviter, le gouvernement doit être armé contre les fantaisies possibles de la magistrature assise.

On nous objectera que les juges, s'ils sont responsables, perdront leur indépendance. Pourtant, en principe, la responsabilité ne repose que sur la liberté ; comment, en matière judiciaire, en serait-il autrement ? D'ailleurs, les juges des tribunaux de commerce et les magistrats debout sont responsables ; en sont-ils moins indépendants que les magistrats assis ? Les jugements rendus par les tribunaux de commerce valent bien, à tout point de vue les jugements des tribunaux civils ou correctionnels. — Nous ne souhaitons pas l'impossible, nous demandons seulement que les magistrats assis deviennent responsables de « leur administration » comme les magistrats debout.

Si tel Procureur de la République par exemple ne fait pas son devoir, s'il a des préférences marquées pour les adversaires du gouvernement, si, par exemple, il protège les congréganistes et s'attaque spécialement aux laïques et aux républicains, s'il affiche ses idées jusqu'au point de condamner, par exemple, les lois ouvrières sur les syndicats ou sur les coopératives — comme on l'a vu, — le gouvernement est armé. En général la sanction qui s'impose ne se fait pas longtemps attendre. Mais si un président de tribunal agissait de même, il n'aurait absolument rien à craindre de la société, représentée, en l'espèce, par le ministre de la justice.

Ici, on nous répondra que le procureur de la République est l'égal du président du Tribunal et que celui-ci ne peut rien sans celui-là. C'est exact. Mais combien de fois l'influence du Président s'exerce-t-elle sur le procureur ? Ce dernier songe à son avancement et il a besoin du président qui pourrait, le cas échéant lui occasionner de nombreux ennuis. En tout cas, nous ne voyons pas pourquoi le président du Tribunal ne serait pas responsable, absolument comme le procureur de la République. La République et la Société auraient deux garanties pour une. D'nc. que l'article 15 de la « Déclaration des Droits de l'homme » soit appliqué, que la magistrature assise soit traitée comme la magistrature debout et l'épuration pourra être faite. Sinon, MM. les juges pourront, comme le nègre, continuer.

A. ANDRÉ.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 25 juin 1902

M. Guillaïn, vice-président, préside.
La Chambre continue la validation des pouvoirs.
Elle s'occupe de celle de M. de Benoist élu à Montmédy (Meuse) ; M. Dauzon demande l'invalidation.
M. Dubuisson demande la validation qui est votée.

L'élection de M. Aubry, concurrent heureux du nationaliste Morinaud, est contestée par M. Théodore Denis.

Mais par 460 voix cette élection est validée. M. Tavé combat la validation de M. Daudé à Mende.

Par 316 voix contre 234, une enquête est ordonnée sur cette élection. On valide d'autres élections. Et la séance est levée.

La Réforme de l'Enseignement

Il est possible, dès maintenant, d'indiquer avec précision la manière dont le nouveau régime d'enseignement secondaire va être mis en vigueur.

Il a été reconnu impraticable d'appliquer sans restriction ni transition les nouveaux programmes et les nouveaux horaires dès la rentrée d'octobre. En réalité, la réforme ne sera complètement réalisée que dans deux ans. Ce délai est le minimum indispensable pour permettre aux élèves qui vont finir leurs études de les terminer sans bouleversement qui, pour eux, n'aurait aucune excuse ; il n'en faut pas moins, d'autre part, pour réaliser le raccord de l'ancien et du nouveau système sans trop sacrifier la génération qui se trouve à cheval sur les deux combinaisons. Dès le mois d'octobre, le nouveau régime s'appliquera intégralement aux élèves qui entreront en sixième ou en seconde, c'est-à-dire dans les classes initiales de chaque cycle. La situation se présente donc ainsi pour le cycle supérieur. Les jeunes gens qui vont entrer en rhétorique, en philosophie ou en mathématiques élémentaires, restent absolument en dehors de la réforme ; par contre, la réforme s'appliquera complètement à ceux qui vont entrer en seconde classique.

Pour les élèves qui devaient entrer en seconde moderne, la situation est moins simple ; ils auront le choix entre deux combinaisons : ils pourront s'en tenir au régime actuel et se contenter du baccalauréat moderne tel qu'il existe, avec les sanctions restreintes qu'il comporte, mais ils auront aussi la faculté de bénéficier de la réforme et de passer en seconde nouveau modèle ; en ce cas, ils prolongeront leur cours d'études d'un an, mais ils obtiendront le baccalauréat nouveau qui donne accès à toutes les carrières sans distinction. Dans le cycle inférieur, les élèves qui sont entrés en quatrième et en troisième classique restent en dehors en ce qui concerne l'histoire et la géographie, ils suivront le régime actuel et n'entreront dans le nouveau qu'en abordant la seconde. Pour les autres matières, on se rapprochera du nouveau programme sans pouvoir le réaliser exactement ; les élèves des classes correspondantes de l'enseignement moderne seront soumis au même traitement.

La réforme ne s'appliquera qu'aux élèves entrant en cinquième, sauf encore pour l'histoire et la géographie, où une cote mal taillée a dû être adoptée entre l'ancien programme et le nouveau. En sixième, application intégrale sans difficulté.

Lapsus parlementaires

M. Bossière, le député de la Corrèze, dont les journaux signalaient l'autre jour les étonnants débuts à la tribune, pourrait arguer pour sa défense que, de tout temps, les orateurs politiques — même les plus célèbres, même les plus rompus aux débats parlementaires — ont eu, au cours de leurs

improvisations, des phrases ou des images malheureuses.

Il suffirait, pour s'en convaincre, de consulter les collections du *Journal Officiel* ; on en découvrirait par milliers. En voici, d'ailleurs, à titre d'exemple, quelques joyeux échantillons :

M. Rouher. — J'ai vu des influences républicaines se croiser les bras.

M. Pierre Legrand, ministre. — Les ouvrières en chemises ont toutes les sympathies du ministre.

M. Hérisson. — Mon non signifie conciliation.

M. Jules Simon. — Il est certain, messieurs, que j'entends des bruits de derrière. Quand les maîtres commettent de tels lapsus, il ne faut pas se montrer trop sévère envers les débutants.

INFORMATIONS

Election sénatoriale

Dimanche a eu lieu à Montauban l'élection sénatoriale en remplacement de M. Bourgeat, décédé.

Inscrits : 449 ; votants : 442.

Ont obtenu :

MM. Delthil, rad-social.	187 voix.
Cambe, répub.	71
Hébrard, répub.	61
Bouyssou, conserv.	49
amiral Riennier, nation.	46
Garrisson, répub.	29
Ra. rapide, nation.	3

Il y a eu ballottage.

Au 2^e tour, ont obtenu :

MM. Delthil,	255 voix. Elu.
Cambe,	198

Cette victoire républicaine a provoqué un vif enthousiasme à Montauban et dans le Tarn et-Garonne qui se débarrassent de plus en plus des réactionnaires.

M. Loubet au Mans

Le président de la République a quitté Paris dimanche matin pour se rendre au Mans, où il a présidé la huitième fête fédérale de gymnastique.

M. Loubet a été fort bien accueilli par la population : de vives acclamations ont salué le chef de l'Etat.

A la fête fédérale de gymnastique, 2,000 gymnastes ont pris part.

Le soir un banquet a été offert au président de la République par la municipalité.

M. Loubet y a prononcé un excellent discours.

A la Chambre

LES VALIDATIONS

La Chambre a statué, à l'heure actuelle, sur 533 élections. Il ne lui reste donc plus à examiner que 57 élections. 530 députés ont été validés et trois, MM. Syreton, du Roscat et Guilloteaux sont soumis à l'enquête, conformément à la décision prise.

L'enseignement primaire

MM. Dubief, Pajot et Carnaud, membres du groupe de l'enseignement, ont été reçus ce matin par le ministre de l'instruction publique. Ces messieurs lui ont exposé l'intérêt qu'il y aurait à se rapprocher d'un seul type d'enseignement primaire commun aux lycées et aux écoles primaires élémentaires, en introduisant dans ces dernières l'étude des langues vivantes et en instituant dans les lycées des cours gratuits au profit des boursiers provenant de ces écoles.

Le ministre a répondu qu'il partageait la

manière de voir du groupe de l'enseignement et qu'il allait étudier la question avec le désir de la solutionner conformément au principe posé.

Sur la demande qui lui en a été faite, le ministre les a informés qu'un projet de loi sur le traitement des institutrices et instituteurs était sur le point d'être terminé par son administration ; il a promis, en outre, de s'occuper de la question de l'augmentation du nombre des médailles d'argent au profit du personnel enseignant des écoles primaires.

Le Bachot et l'Acte de naissance des Candidats

M. Garran de Balzan, sénateur des Deux-Sèvres, a écrit au ministre de l'instruction publique pour appeler son attention sur les inconvénients qu'il y a, quand il s'agit d'enfants naturels, à exiger pour les examens du baccalauréat, notamment un acte de naissance de l'impétrant :

« On expose ainsi, fait-il remarquer, des jeunes gens de seize à dix-sept ans à une révélation susceptible de les troubler à la veille d'examen, et de provoquer peut être des observations désagréables de la part de leurs condisciples.

« Si l'acte de naissance, ajoute l'honorable sénateur, est indispensable pour obtenir le diplôme, ne serait-il pas temps de le réclamer indirectement au père, à la mère, ou au tuteur, lorsque ce document doit être délivré, et ne pourrait-on se contenter, comme dépôt de pièces avant l'examen, d'un simple bulletin ?

L'épargne populaire

A la suite de la catastrophe de la Rente viagère, M. Vallé, ministre de la justice, vient de prendre l'arrêté suivant :

« Nous, garde des sceaux, ministre de la justice ;

« Considérant que des crises économiques et des désastres financiers ont fait constater à diverses reprises l'insuffisance et les lacunes de la législation sur les sociétés par actions ; que des vœux tendant à l'amélioration de cette législation ont été formulés par les congrès internationaux, et que plusieurs propositions de lois visant certaines réformes de la loi du 24 juillet 1867 ont été soumises au Parlement ; que ces réformes, non encore sanctionnées par une loi apparaissent aujourd'hui, comme particulièrement urgentes et nécessaires,

« Avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

« Article premier. — Une commission est nommée, au ministère de la justice, à l'effet d'examiner les modifications à introduire dans les lois des 24 juillet 1867 et 1^{er} août 1893, relatives aux sociétés par actions ; d'étudier spécialement les mesures de nature à protéger l'épargne populaire et préparer, dans le plus bref délai possible, un projet de loi ayant pour objet de réaliser dans cette partie de la législation, les réformes reconnues nécessaires. »

CHRONIQUE LOCALE

Conseil municipal

Le conseil municipal se réunira extraordinairement et d'urgence le mercredi 25 juin courant, à 8 heures précises du soir.

Ordre du jour :

- Désignation des rosières.
- Collège de filles. — Demandes de remboursement de frais par MM. Foulquier et Lascourèges.
- Aliénés Lafferrèrie et Floras. — Arrêtés préfectoraux. — Communication.
- Formation de la liste du jury pour 1903.
- Désignation de quatre conseillers.
- Fête Nationale du 14 juillet 1902. — Autorisation de traiter par voie d'économie.
- Affaire Lavergne. — Demande de M. Goult, avocat à la cour de cassation.
- Collège de filles. — Demandes de bourses par MM. Dosièrre et Miquel.
- Lycée Gambetta. — Demande de bourse par M. Monsou.
- Soutiens de famille. — Demandes des sieurs Conte, Cubaynes et Bourthoumieux.
- Demande de bourse à l'école supérieure de commerce de Paris, par M. Trémolières.
- Service vicinal. — Création de ressources pour 1903.
- Rue Jean Vidal. — Pétition des habitants,
- Rapports des commissions.
- Eglise St-Urcisse — Réparations.

Obsèques de M Labro

Hier soir, à 4 h. 1/2 ont eu lieu les obsèques du regretté M. Labro, conducteur des ponts et chaussées, décédé subitement dans la journée de samedi.

Ces obsèques étaient purement civiles. Une foule énorme suivait le char funèbre, que recouvraient de nombreuses couronnes, offertes par les conducteurs et commis des Ponts et Chaussées, par les gardes-éclusiers, par le Comité socialiste de Cahors et par des amis personnels.

Deux mille personnes environ avaient tenu à accompagner au champ de repos, celui dont la vie fut toute de travail et d'honneur. Amis personnels, amis politiques, tous avaient tenu à rendre au défunt un suprême hommage de respect et de sympathie.

Au cimetière, M. Floirac, conducteur principal des ponts et chaussées à Figeac, a adressé le dernier adieu à son collègue si regretté :

DISCOURS DE M. FLOIRAC

Au nom des Conducteurs et Commis des Ponts et Chaussées du Département du Lot, dont il était l'ami, je viens adresser à Labro, le suprême adieu.

La vie de notre loyal camarade a été toute de travail et de dévouement.

Il fut nommé Commis des Ponts et Chaussées, le 1^{er} août 1868, à l'âge de 18 ans, et à vingt ans lorsque la guerre de 1870 éclata, Labro fit simplement son devoir ; soldat au 18^e régiment d'artillerie le 12 octobre 1870, il était brigadier le 15 novembre 1870 et fit en cette qualité les campagnes du Nord et de la Loire.

La guerre finie, les qualités dont il avait fait preuve le firent nommer sous-lieutenant de réserve et plus tard lieutenant du génie territorial.

A vingt six ans il obtint le grade de Conducteur des Ponts et Chaussées à la résidence de Cahors et il occupa cet emploi jusqu'au moment où la mort est brutalement venue mettre un terme à cette carrière si bien remplie.

Ce que fut Labro dans ses modestes mais honorables fonctions nous ne l'apprenons à aucun de ceux qui viennent, émus et recueillis, l'accompagner à sa dernière demeure.

Homme du devoir avant tout, il savait, avec un tact parfait, remplir la tâche qui lui était confiée, mériter l'estime de ses chefs et de tous ceux qui l'approchaient.

Digne et fier il ne transigeait pas avec l'honneur.

Aimant ses subordonnés comme un père, sa famille, il laissa dans le petit personnel, si intéressant de notre administration, les regrets les plus vifs.

D'autres plus autorisés, vous diront d'ailleurs la sollicitude que déployait Labro pour les déshérités, dans ses fonctions de membre du bureau de bienfaisance.

La mort nous fait perdre le meilleur des camarades ; toujours prêt à rendre service, toujours disposé à donner aux jeunes l'appui de ses conseils et de son expérience, il représentait pour nous « le bon camarade », celui auquel on confie ses peines et ses aspirations.

Les mots nous manquent pour exprimer la douleur de sa famille, cette famille si unie, où régnait sans mélange l'estime et l'affection.

Veuve éplorée et vous fils d'un homme de bien, recevez, en cette terrible circonstance les cordiales condoléances des camarades de Labro. Son nom restera toujours chez nous parmi les plus chers et nous vous aimerons toujours, parce que lui, notre tant regretté ami, vous aura aimés.

M. Delpech, d'une voix entrecoupée de sanglots, prononce les paroles suivantes :

DISCOURS DE M. DELPECH

Messieurs,

Avant de laisser fermer cette tombe prématurément ouverte, permettez à un vieil ami, à un camarade, d'adresser un dernier adieu à l'homme de bien, au républicain sincère et convaincu qu'était M. Labro.

Par ses qualités affables et pleines de bonté, celui qu'une mort cruelle vient de nous enlever si rapidement avait su attirer l'estime et la confiance de tous ceux qui l'approchaient et le connaissaient.

Je ne parlerai pas de ses aptitudes administratives ; je me bornerai simplement à vous répéter combien fut bon, dévoué et estimé cet excellent ami. D'une justice et d'une correction parfaite, il savait en inspirer à tous, et ses bons conseils étaient toujours suivis.

Républicain, il l'a été dès sa première jeunesse et je crois inutile d'ajouter qu'il l'était avec la plus grande fermeté et la plus entière conviction.

Appelé par la confiance de ses concitoyens, il fut élu conseiller municipal, et là aussi, il se fit remarquer par son bon esprit, par sa sagacité et l'étendue de ses connaissances techniques. Comme membre de la Commission du bureau de bienfaisance, il y apporta durant son passage, malheureusement trop restreint, le même dévouement et la même sollicitude, pour les malheureux déshérités. On pouvait, à bon droit, le considérer comme le protecteur et le défenseur des pauvres.

Rien ne pouvait faire pressentir le deuil qui frappe si cruellement votre famille si éprouvée et vos nombreux amis qui vous conduisent à

vos dernière demeure. Et personnellement, mon cœur se brise en songeant que mon âge avancé me donnait le droit d'attendre de votre affection le dernier hommage que j'ai la douleur de rendre à votre mémoire.

Que sa famille éplorée reçoive, ici, l'hommage de notre sympathique respect et l'expression de notre vive et profonde douleur. Puissent nos regrets lui apporter une faible consolation.

A vous, mon bien cher ami, encore une fois, adieu !

M. Destreil, au nom d'un groupe de libres-penseurs, a prononcé un discours dans lequel il a salué la mémoire du libre-penseur que fut toute sa vie, M. Labro, qui a su toujours mettre ses actes d'accord avec ses idées.

Cette douloureuse cérémonie a pris fin vers 5 h. 1/2 : la foule s'est retirée vivement impressionnée par les émouvants discours et par la douleur immense de la veuve, des enfants, de la famille du regretté disparu.

Que Mme Labro et ses fils, veuillent bien agréer l'expression de nos sincères condoléances et de notre respectueuse sympathie

Souscription en faveur des sinistrés de la Martinique

M^{me} la Directrice du collège de jeunes filles a fait verser entre les mains de M. le Maire de Cahors, une somme de 161 fr. 60 provenant d'une souscription faite au bénéfice des sinistrés de la Martinique.

A PROPOS DES POTACHES

Nous recevons une longue réponse à l'entrefilet de la *Crow-Defense* qui, pour la seconde fois, cherche à salir quelques jeunes lycéens.

L'incident est de trop minime importance pour que nous puissions lui consacrer une place aussi longue que celle réclamée par nos jeunes correspondants.

Qu'ils se rassurent du reste. Le public est bon juge et, en la circonstance, il n'a pas besoin de longue réponse, pour savoir de quel côté sont les grossiers personnages ; la *Defense* imprimerait les « voyous » !

Avenir cadurcien

PROGRAMME DU JEUDI 26 JUIN 1902.

- | | |
|--|--------------|
| Allegro Militaire, | X. |
| Aubade à Colombine (ouv.), | Kelsen. |
| Scènes Cosmopolites (divertis.), | Kelsen. |
| (Couronné à Exécution au Concours de Fumel). | |
| Prélude-Ouverture, | Saint-André. |
| (Couronné à l'Honneur au Concours de Fumel). | |
| Marche Scandinave, | Kessels. |
- Allées Fénélon. De 8 h. 3/4 à 9 h. 3/4.

Musique du 7^e de ligne

PROGRAMME DES 26 ET 29 JUIN 1902

De 8 h. 1/2 à 9 1/2 h.

- | | |
|----------------------|------------|
| Allegro Militaire | St-Seens |
| Estelle (Valse) | Aldebert |
| Prélude de Parsifal | R. Wagner |
| Souviens-toi (Valse) | Waldteufel |
| Egmont (Ouverture) | Beethoven |

Concerts militaires

Par décision en date du 24 Juin, les concerts militaires sur les Allées Fénélon auront lieu les Jundis et Dimanches de 8 h. 1/2 à 9 h. 1/2 du soir.

Les concerts au cercle militaire auront lieu les samedi de 8 h. 1/2 à 9 h. 1/2 du soir.

Les concerts à l'hôpital auront lieu les jeudi de 3 à 4 heures.

Il est probable qu'une modification aura lieu dans les programmes annoncés : la musique de l'*Avenir Cadurcien* et la *Musique militaire* annonçant toutes deux un concert pour jeudi soir.

D'autre part nous croyons savoir que la musique militaire prêtera son concours samedi soir à la fête de charité organisée par le Collège de jeunes filles. Ce ne sera donc sans doute qu'à partir de samedi en huit que l'excellente musique du 7^e jouera au Cercle militaire.

Accident

Hier matin, à 5 heures, la femme Marie Bonnafous, âgée de 53 ans, demeurant rue Saint-Laurent, n° 5, en ramassant de la fleur de tilleul à la côte de Rocabillères est tombée d'une hauteur de 5 mètres environ et s'est blessée à la colonne vertébrale. Transportée à l'hôpital, son état a été jugé grave mais non désespéré

Brevet élémentaire

Lundi ont eu lieu dans une des salles du Collège des Jeunes filles, les examens du brevet élémentaire pour les jeunes filles.

120 aspirantes ont subi les épreuves écrites. Au moment de mettre sous presse le résultat n'est pas encore connu ; il ne sera donné que tard dans la soirée.

Cour d'assises

Audience du 23 juin 1902

Présidence de M. de Gombault conseiller à la cour d'appel d'Agen, assisté de MM. Fieuzal et Fournié, juges au tribunal civil de Cahors.

Banqueroute frauduleuse

La première affaire soumise au jury criminel de la deuxième session des assises du Lot est une banqueroute frauduleuse dont s'est rendu coupable Jean-Antoine Gonzalès, âgé de 44 ans, négociant à Labastide Murat, arrondissement de Gourdon.

Voici les faits :

Le 30 avril 1902, le nommé Gonzalès, marchand de nouveautés à Labastide-Murat, déposa son bilan. L'actif déclaré était de 12.000 francs environ et le passif annoncé de 47.536 francs, dont 20.150 au profit de treize personnes qui auraient avancé des fonds : la veuve Oulié, les sieurs Delsol, Albet, Mazard, Laveysière, Delpon, Rigal, Mézergues, Nouelles, Caminade, Delpech, Fournié et Maury.

Le 30 avril 1902, le nommé Gonzalès fut déclaré en faillite par le tribunal de Gourdon.

D'après la rumeur publique, ce commerçant avait dissimulé une grande partie de son actif.

Une information fut ouverte et des perquisitions furent pratiquées en divers endroits. On trouva cachés chez la veuve Oulié, à Montfaucon, 64 ballots de marchandises qui y avaient été transportés clandestinement par Gonzalès lui-même et qui sont évalués à 4.053 francs.

L'accusé et la veuve Oulié prétendirent d'abord que ces marchandises avaient été données à celle-ci en nantissement d'une créance s'élevant à 5.800 francs et inscrite au bilan. L'un et l'autre reconnurent bientôt que cette créance n'existait pas et qu'il n'y avait point nantissement. La mauvaise foi de la veuve Oulié n'a cependant pas pu être établie de façon suffisante.

En même temps, les créanciers inscrits au bilan sous les noms ci-dessus indiqués firent connaître que leurs créances étaient fictives et remirent à la justice les valeurs que Gonzalès avait spontanément déposées entre leurs mains. Toutefois le sieur Mazard affirme n'avoir pas reçu de billets de l'accusé. Quant au sieur Lavaysière, il n'a fait aucune déclaration ni remise. Mais en ce qui concerne ces deux derniers aussi bien que pour les onze autres Gonzalès reconnaît que leurs créances sont fictives.

De plus, un sieur Mérignot, réellement créancier pour 1.500 francs, a été frauduleusement indiqué au bilan comme ayant prêté 3.600 francs et a reçu de Gonzalès des billets pour cette dernière somme.

Les explications de ce témoin concordent à cet égard avec les aveux de l'accusé.

Enfin, dans le domicile de la femme Gonzalès, à Cahors, il a été trouvé quelques tricots et caleçons venant du magasin de son mari. Celui-ci prétend qu'il a oublié de signaler au syndic de sa faillite l'existence de ces effets. Cette explication n'est pas admissible.

Gonzalès est marié, sans enfants, il n'a point d'antécédents judiciaires, mais, d'après les renseignements recueillis, il avait la passion du jeu et ne s'occupait pas sérieusement de ses affaires. Il continue à avouer tous les faits de banqueroute frauduleuse qui lui sont reprochés.

M. Lagarde, substitut, occupe le siège du ministère public ; M^e Fleuret, de Gourdon est assis au banc de la défense.

Après l'audition de plusieurs témoins, M. Lagarde prononce contre Gonzalès un réquisitoire plein de modération, et ne demande qu'une peine légère.

Le réquisitoire de M. Lagarde est remarquable de concision et de netteté ; il fait impression sur le jury.

M^e Fleuret, prend la défense, il réclame l'acquiescement de son client ; après le réquisitoire si modéré de M. Lagarde, tout le monde croyait en effet à un acquiescement ; mais la fraude et les manœuvres criminelles de Gonzalès avaient été démontrées, avec trop de clarté par M. Lagarde ; la défense ne put pas détruire, pas même atténuer l'accusation.

Et le jury, a condamné Gonzalès à 2 ans de prison.

Audience du 24 juin 1902

Aujourd'hui, comparait devant le jury, la fille Vergne, inculpée d'infanticide.

A 11 heures l'audience est ouverte ; après la formation du jury, lecture de l'acte d'accusation est donnée.

ACTE D'ACCUSATION

Le 23 avril 1902 la fille Vergne, domestique

chez Madame Malvy à Souillac se sentit prise de vives douleurs et se retira dans sa chambre durant la matinée. Inquiète, M^{me} Malvy monta dans la journée voir sa bonne : elle constata au pied du lit une large tache de sang ce qui lui amena la conviction qu'Anna Vergne avait fait une fausse couche ou venait d'accoucher.

Malgré la déclaration de la servante qu'elle avait eu seulement une perte de sang, la maîtresse de la maison appela une sage-femme et un médecin ; ces deux derniers reconnurent très vite que la jeune fille venait d'accoucher et qu'il ne s'agissait pas simplement d'une perte de sang, comme celle-ci continuait à prétendre.

Le soir Anna Vergne finit par avouer qu'elle avait accouché vers trois heures de l'après-midi, qu'elle avait enveloppé l'enfant dans une chemise et l'avait caché sous l'escalier du grenier, mais elle prétendait que le nouveau-né était inerte et qu'elle ne l'avait pas senti remuer.

Le petit cadavre fut effectivement trouvé à l'endroit désigné. L'autopsie a révélé que l'enfant du sexe féminin était né à terme, viable, et avait respiré.

Le médecin expert a constaté de plus l'existence d'une petite plaie circulaire siégeant au cou du nouveau-né et au niveau du larynx, plaie qui s'explique dit-il, par l'application du doigt de l'accusée. D'après les conclusions du rapport médical l'enfant est mort étranglé.

Au cours de l'information la fille Vergne a avoué qu'elle connaissait sa grossesse depuis le mois de septembre 1901.

Elle a aussi reconnu avoir entendu l'enfant crier un peu après sa naissance. Mais elle n'a pas voulu compléter les aveux, car elle prétend qu'en enveloppant le petit être dans la chemise, elle n'a pas regardé s'il était mort ou vivant.

D'après les renseignements recueillis, l'accusé appartient à une famille honnête, elle a été pendant quelques mois la maîtresse d'un jeune domestique du voisinage. C'est une fille timide et en état d'infériorité intellectuelle.

Puis a lieu l'interrogatoire de l'accusée. La fille Vergne avoue les faits qui lui sont reprochés.

M. Lagarde, substitut, occupe le siège du ministère public.

M^e Lacaze, avocat est au banc de la défense.

Après l'audition des témoins, M. le procureur prononce son réquisitoire.

Il demande au jury de condamner la fille Vergne mais il ne s'oppose pas aux circonstances atténuantes.

M^e Lacaze, porte la défense de l'accusée ; en excellents termes, il plaide l'irresponsabilité de sa cliente, et sollicite du jury un verdict d'acquiescement.

Par sa brillante plaidoirie, M^e Lacaze obtient gain de cause, et après quelques minutes de délibération le jury rapporte un verdict négatif.

En conséquence, la fille Vergne est acquittée.

La session est close.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 21 au 24 juin 1902

Naissance
Nouet Jules-Antoine, rue Nationale, 32.

Publications de mariage
Courthiade Bernard-Marie-Théodore, capitaine au 7^{me} de ligne et Domenech Mathilde-Caroline, sans profession.

Mariage
Henry Joseph, sergent rengagé au 7^{me} de ligne et Cabessat Zélia, couturière.

Décès
Labro Jean-Lubin, conducteur principal des Ponts et Chaussées, 52 ans, rue Fénélon, 9.

Arrondissement de Figeac

FIGEAC. — Tribunal correctionnel. —

Audience du 21 juin :
Jean Salacroup, 45 ans, de Gorses, et Jean Nantini, 52 ans, de Beaulieu, et Jean Bayle, 39 ans, d'Ambert (Puy-de-Dôme), tous les trois sans profession ni domicile fixe et ayant subi plusieurs condamnations, poursuivis pour mendicité, sont condamnés : Salacroup, un mois de prison ; Nantini, sept jours, et Bayle, six jours de la même peine.

— Pierre Tastayre, 66 ans, cultivateur à Lacapelle-Balaguier, 50 francs d'amende (loi Bérenger) pour soustraction frauduleuse d'un colis postal.

— Benoît Pignol, tuilier à Reyrevignes, est condamné par défaut à 16 francs d'amende pour contravention à la loi sur les étrangers.

— Albert Vernet, 53 ans, et Antoine Rigal, d'Issendolus, sont poursuivis, le

premier pour outrage à un membre du bureau électoral et le second pour diffamation envers un particulier.

Vernet est condamné à 50 francs d'amende (loi Bérenger) ; Rigal est relaxé et le demandeur condamné aux dépens.

CAJARC. — Pour la Martinique. — La souscription pour les victimes du désastre de la Martinique faite par les soins du conseil municipal a produit la somme de 217 fr. 10. Cette somme a été versée par M. Bruel, maire, entre les mains du percepteur.

AUTOIRE. — Fête patronale. — Comme tous les ans, les jeunes gens s'apprentent à célébrer la fête patronale, qui aura lieu cette année les 28, 29 et 30 juin. La renommée de cette fête et le programme des plus variés ne peuvent manquer d'attirer un grand nombre d'étrangers.

Programme de la fête :
Samei 28 juin. — Annonce de la fête par des salves d'artillerie ; à 8 heures du soir, tour de ville en musique ; à 9 h. retraite au flambeau ; à 10 h. bal de nuit.

Dimanche 29 juin. — Réveil en musique ; à 8 h. tour de ville en musique, aubades dans les villages ; à 1 h., aubades dans le bourg ; à 4 h., bal champêtre ; à 8 h., illuminations à giorno ; à 9 h., retraite aux flambeaux, brillants feux d'artifice ; à dix h. à minuit, bal champêtre ; à minuit, bal public.

Lundi 30 juin. — A 6 h., réveil en musique ; à 7 h., tour de ville en musique ; à 8 h., bal public et jeux divers jusqu'à midi ; à 1 h., tour de ville en musique ; à 2 h., bal public et jeux divers jusqu'à cinq heures, à 6 h., clôture de la fête, départ d'un superbe ballon.

Le meilleur accueil est réservé aux étrangers.

Succès scolaire. — Nous apprenons avec plaisir que les cinq candidats (3 garçon et 2 filles) présentés par nos écoles publiques aux examens du certificat d'études ont été reçus.

Sincères félicitations aux maîtres et aux élèves.

SAINT-PIERRE TOIRAC. — Fête votive. — La commune de Saint-Pierre-Toirac, célébrera sa fête patronale dimanche prochain 29 juin.

Le programme est des plus divertissants.

Arrondissement de Gourdon

GOURDON. — Disparition. — Le 13 juin courant, le nommé Jean-François Camatte, âgé de 64 ans, ancien boulanger, demeurant à Vayrac, prenait le train de onze heures et demie se rendant à Brive ; il devait rentrer le soir même.

Or, le dernier train du soir ne le ramenait pas ce jour-là à Vayrac, et depuis il n'a pas reparu à son domicile.

L'on est très étonné d'être sans nouvelles de lui depuis, et la famille craint qu'il lui soit arrivé quelque malheur.

La police a fait des recherches qui sont restées infructueuses jusqu'ici.

Voici son signalement : Taille, 1^m. 65, cheveux grisonnants, moustache forte, également grisonnante, légèrement chauve, yeux gros, nez gros et rouge, joues un peu pendantes.

CARLUCET. — Les méfaits de la foudre. — Une pauvre femme de 70 ans, Mélanie P..., gardait ses agneaux, un de ces derniers jours, quand la pluie survenant elle s'abrita sous un arbre. Presque aussitôt elle recevait un choc terrible. On la trouva inanimée deux heures après.

La pauvre femme a d'affreuses blessures sur tout le corps et on désespère de la sauver.

VARIÉTÉS

De la Revue des Sciences *La Nature* :

Les volcans de la France centrale sont-ils complètement éteints ?

Les désastres de la Martinique attirent tout naturellement l'attention du public sur les anciens volcans de la France centrale. Le directeur et les éditeurs de *La Nature* ont bien voulu se rappeler qu'un de leurs collaborateurs et amis consacre, depuis vingt ans,

une grande partie de son temps à l'exploration géologique et paléontologique de l'Auvergne. Ils lui ont demandé de répondre ici à cette question : Les volcans de la France centrale sont-ils complètement éteints ?

Cette consultation est particulièrement difficile : le pronostic ne saurait être absolu. Je ne veux pourtant pas me dérober et je dirai ce qui me paraît probable ou simplement possible.

Avant d'aborder la question elle-même, il faut d'abord en connaître exactement l'objet. La plupart des gens du monde, parfois même des géographes, appellent *volcans d'Auvergne* les volcans de la France centrale. C'est prendre la partie pour le tout.

Un premier district volcanique se trouve dans la région où la Loire prend sa source et effectue son cours supérieur. Il comprend les massifs du Mézenc et du Mégal, dans le Velay. L'abondance d'une lave de nature très spéciale, le phonolite, donne à ces montagnes un aspect tout particulier. Les basaltes y sont aussi très répandus ; ils forment des plateaux très considérables, se reliant par une série de lambeaux isolés, ou témoins, au plateau de Coirons, situé dans le bassin du Rhône. Toutes ces coulées ont subi de grandes ravines. Tandis qu'au moment de leur sortie, elles représentaient les points bas, les fonds des vallées, elles dominent aujourd'hui les pays environnants ou couronnent des crêtes que séparent de profond ravins. Cette disposition topographique suffirait à elle seule pour nous prouver qu'elles sont très anciennes. D'ailleurs on ne reconnaît plus que difficilement leurs bouches de sortie.

A l'ouest de cette première région, entre la Loire et l'Allier, se place la Chaîne du Velay. Elle comprend plus de 150 cônes ou restes d'anciens cônes volcaniques, qui s'alignent sur 60 kilomètres de longueur. Les cônes sont formés de projections et de scories. Il en sort des coulées de basalte qui se soudent entre elles pour former de vastes plateaux. Comme ici les cratères sont assez bien conservés, il est facile de voir que cette seconde région est moins ancienne que la première.

Entre le Mézenc et la Chaîne du Velay, s'étend le Bassin du Puy, tout encombré aussi de roches volcaniques. Là viennent finir les coulées du Mézenc, ainsi que les coulées de la Chaîne du Velay ; mais les environs du Puy ont une physionomie spéciale qu'ils doivent à la présence de grands amas de projections basaltiques agglutinés en une brèche dure, qui forme de pittoresques rochers et fait de la ville du Puy une des plus curieuses qui soient au monde.

La chaîne granitique de la Margeride séparé le Velay de l'Auvergne. Ici se dresse d'abord le Cantal, le plus important des reliefs volcaniques de la France et l'un des plus grands volcans du monde. Sa forme de cône surbaissé trahit immédiatement son origine, même sur une simple carte géographique. La base de ce cône a 80 kilomètres de diamètre. Le sommet, ou partie centrale, est occupé par toute un série de pics disposés en un cercle figurant les ruines de l'ancienne région des cratères ou *caldera*. A partir de cette région centrale, des vallées profondes rayonnent vers tous les points de l'horizon.

La plus grande partie du Cantal est formée par une brèche andésitique aux couleurs variées, c'est-à-dire par un amas plus ou moins confus de blocs de lave cimentés par des scories, des cendres, des boues d'origine plus ou moins ignée, dont l'épaisseur atteint plus de 1.000 mètres et dans lesquelles s'intercalent souvent des coulées de laves compactées de nature variées. (1)

Vers le Sud, les plateaux basaltiques du Cantal se prolongent par ceux de l'Aubrac, de la même manière que les plateaux des Coirons paraissent prolonger le massif du Mézenc dans le Vivarais. L'Aubrac est une traînée de volcans basaltiques à peu près démolis par l'érosion et qui se poursuivent, par des buttes ou témoins isolés, dans l'Aveyron, la Lozère et l'Hérault, jusqu'aux environs d'Agde sur la Méditerranée.

Le massif du Mont-Dore est un grand volcan ne différant guère du Cantal, auquel le relie les hauts plateaux basaltiques du Cézallier, que par ses dimensions beaucoup moindres. Son diamètre ne dépasse pas 30 kilomètres. Il a le privilège de posséder avec

le puy de Sancy (1.886 mètres) la plus haute montagne de la France centrale.

Au nord du Mont-Dore et s'appuyant contre lui, commence la Chaîne des Pays. Elle est composée d'environ 60 montagnes coniques, isolées ou soulées entre elles par leurs bases. Le sommet de ces cônes se creuse souvent d'un cratère admirablement conservé, d'où s'échappent des coulées de laves qui semblent s'être épanchées d'hier et qui forment aujourd'hui des « cheires » rocailleuses, hirsutes, d'un aspect tout à fait désolé. Rien n'est plus étrange que le panorama de ce volcan de la Chaîne des Pays, vu du sommet du Puy de Dôme. On se croirait en présence d'une topographie lunaire.

Les divers centres volcaniques que je viens d'énumérer sont loin d'être du même âge. Les laves les plus anciennes se trouvent dans la région des Coirons, du Mézenc, et aussi à la base du Cantal et du Mont-Dore. Elles ont suivi de très près les grands mouvements orogéniques miocènes qui donnèrent au Massif central de la France les grands traits de son orographie actuelle.

Le Cantal et le Mont-Dore sont un peu plus récents, au moins par leur masse principale. Ils datent surtout du pliocène. La Chaîne du Velay, avec ses cratères à demi conservés, vient ensuite. Enfin les laves de ces diverses contrées étaient refroidies depuis des centaines ou des milliers de siècles, lorsque à l'époque quaternaire, les volcans de la Chaîne des Pays s'embrasèrent à leur tour, en même temps qu'un certain nombre de nouvelles bouches éruptives s'ouvraient dans le Velay et le Vivarais, au milieu des ruines des volcans pliocènes.

Ces premières notions sur les diverses régions volcaniques du centre de la France étant acquises, nous pouvons aborder la question qui nous préoccupe.

Mais d'abord à quoi reconnaît-on qu'un volcan est éteint ? Un volcan peut, à certains égards, être comparé à un organisme vivant qui prend naissance, s'accroît, donne des signes plus ou moins nombreux de son activité, voit cette activité diminuer peu à peu et, finalement, meurt. Mais de même qu'il est très difficile d'avoir un critérium précis pour la mort d'un organisme, d'un être humain, par exemple, si bien que les Académies remettent chaque année la question au concours, de même il est très difficile sinon impossible, dans l'état actuel de la science, de reconnaître si un volcan est complètement éteint ou s'il est simplement en léthargie. Pour les êtres vivants, il y a un phénomène qui ne trompe pas, celui de la décomposition. Pour les volcans nous pourrions invoquer le phénomène analogue de l'état de destruction plus ou moins avancé par les agents atmosphériques ; mais ce critérium n'est pas absolu.

(A suivre.)

M. BOULE.

BULLETIN FINANCIER

L'ensemble du marché est moins ferme que ces jours derniers, on appréhende des reports plus élevés que le mois précédent en liquidation, de plus avec la baisse actuelle les écheliers vont avoir du ferme qu'ils avaient acheté en hausse à vendre pour se liquider.

Le 3 0/0 baisse de nouveau de 10 c. à 101 57 ; le 3 1/2 0/0 reste à 102 17 et l'amortissable à 101 15.

Le Crédit Foncier est à 751 ; le Comptoir National d'Escompte à 586 ; le Crédit Lyonnais à 1055 et la Société Générale à 610.

La Banque française pour le Commerce et l'Industrie se traite activement à 253.

Les Chemins français sont lourds ; le Lyon recule à 1475 ; le Midi à 1290 ; le Nord à 1970 et l'Orléans à 1540.

Le Suez revient à 4048.

L'Extérieure clôture à 81 37 ; l'Italien à 103 50 ; le Portugais à 30 12 ; le Russe 3 0/0 1891 à 87 25 ; le Serbe 4 0/0 Unifiée cote 71 65 ; le Turc D revient à 28 72 ; la Banque Ottomane à 572.

Sur le marché des Mines, la Johannesburg Cons. Invest. Cie Ltd. se traite à 95 50.

Bulletin météorologique

DATES TEMPERATURE Pression atmosphérique réduite au niveau de la mer Temps

	maxima	minima		
22 Dim.	+ 23	+ 11.5	770	Beau
23 Lundi	+ 25.5	+ 13	771.5	Beau
24 Mardi	+ 26	+ 15.5	766.5	Beau

Altitude moyenne de Cahors (Lycée), 128 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Temps probable : Variable

D^r HERBEAU.

MADemoiselle MONTE-CRISTO

PAR B. FLEMMING

(Traduit de l'anglais par CH. BERNARD DEROSNE)

PREMIÈRE PARTIE UN JOLI TÉNOR

XV

Morte et vivante!

— Votre pauvre oncle était mon ami depuis ma plus tendre enfance. Je sais, et vous savez, comme moi, combien il aimait sa fille... Catherine, veux je dire... Je compte et je crois que vous lui rendrez justice.

Le sourire qui parut sur le visage du nouveau baronnet aurait fort découragé l'espoir du vieil avocat, s'il avait pu le voir. Mais l'obscurité qui venait rapidement ne lui permit pas.

— Comment, je vous prie, Mansfield?... L'intention ironique de cette question était à peine indiquée, mais elle n'échappa pas à l'avocat.

— En lui donnant, à l'instant, les trois mille livres que sir John voulait lui léguer

Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas traité avec l'Agence Havas.

par ce testament non signé, si l'on peut toutefois appeler testament une pièce irrégulière. Je crois que la crainte que lui inspirait madame Vavasor l'a empêché de faire un testament valable quelques mois auparavant. Mais sur ces trois mille livres, le reste de la dot de madame Dangerfield, vous n'avez, sir Richard, pas moralement l'ombre d'un droit. L'égalité, comme de raison, tout vous appartient; mais la légalité, vous le savez, n'est pas toujours l'équité.

— Je vous demande pardon, monsieur Mansfield, interrompit l'autre froidement, la légalité et l'équité, dans ce cas, se trouvent réunies. Mon regrette oncle a fait tout son possible pour porter atteinte à mes droits. Vous ne pouvez nier cela...

— Il est mort, sir Richard, et vous savez qu'il ne faut pas dire du mal des morts.

— Si la vérité est le mal, il faut bien la dire, le mort fût-il le roi lui-même, et je prétends avoir un droit légal et moral à tout... à tout, entendez-vous bien, monsieur Mansfield? à ces trois mille livres comme au reste. En somme, mademoiselle Catherine Dangerfield ne peut être que reconnaissante à notre famille de la vie d'aisance et de luxe qu'elle a menée, car autant que nous pouvons le savoir, elle était née dans la misère, il n'y a pas lieu de vous fâcher, monsieur Mansfield... Je dis la vérité.

— Alors, dois-je comprendre, sir Richard, dit l'avocat en élevant la voix, que vous refusez même d'accomplir cet acte de justice? que vous prétendez la jeter sur le pavé, sans

un sou?... Est-ce bien cela?..

— Non, mon bon ami, non, dit le jeune baronnet lentement et avec une nonchalance insolente, rien de semblable. Je ne renverrai pas mon ex-parente. Elle vivra et elle égaiera Scarswood et moi par sa présence, et aussi longtemps que cela lui plaira. Mais vous serez assez bon pour me laisser faire mes conditions et être généreux à ma guise. Puis-je vous demander si c'est pour rendre vos devoirs à mademoiselle Dangerfield que vous allez à Scarswood? Je crois qu'il sera plus convenable, maintenant, de l'appeler de son véritable nom, si elle a droit toutefois à un nom quelconque.

— Sir Richard... commença l'avocat avec indignation.

Mais le baronnet lui fit un signe impératif de la main.

— Assez, monsieur Mansfield. J'ai travaillé dans votre cabinet, je le reconnais, et vous m'avez donné d'excellents conseils, je le reconnais encore. Mais les temps ont changé. Soyez assez bon, je vous prie, pour garder désormais et votre calme et vos avis.

Sir Richard croisa alors ses petits bras sur son étroite poitrine et regarda à travers ses lunettes, avec une joie méchante et goguenarde, l'avocat stupéfait.

Ils arrivèrent à Scarswood. Pas une lumière n'apparaissait sur toute la longue façade du bâtiment.

Le soir venait, gris et froid. On n'entendait que le bruit du vent.

— Je vais à la bibliothèque, Mansfield,

dit le nouveau baronnet avec une froide familiarité; si vous ou mademoiselle Dangerfield avez besoin de moi, vous m'y enverrez prévenir. Mais posons ceci comme prémices; je ne lui ferai pas mes conditions en votre présence. Ce que j'ai à lui dire, je le dirai à elle seule.

Il ouvrit la bibliothèque, entra et referma la porte sur lui avec bruit.

Le vieil avocat, du palier, l'observait avec anxiété.

— Que veut dire ce drôle?... Le ton avec lequel il parle de Catherine me déplaît. Il ne peut vouloir... non, il n'oserait pas... nul homme n'oserait l'insulter à l'heure présente.

Il envoya Ninon, la petite femme de chambre, l'annoncer. Elle revint au bout d'un moment et l'introduisit dans la pièce où était Catherine.

C'était un ancien boudoir tout tendu de soie cramoisie à fleurs d'or. Le feu qui brillait dans l'âtre l'éclairait seul en ce moment; elle était devant le feu, le dos appuyé sur le dossier d'un grand fauteuil de bois doré.

Comme elle était changée! C'était à ne pas la reconnaître.

Et il y avait des gens qui avaient affirmé qu'elle était froide, sans cœur, insensible, parce qu'elle était restée les yeux secs et le visage calme, assise auprès de son père mort.

Elle tourna les yeux et tendit sa main à son vieil ami, avec l'ombre d'un de ses brillants sourires d'autrefois.

(A Suivre.)

Tribunal de commerce de Cahors

Suivant jugement de défaut en date du 20 juin 1902, le tribunal a déclaré en état de faillite la société en nom collectif dite : MAISON TOURCAT, dont le siège est à Cahors, boulevard Gambetta n° 18.

Ordonné l'apposition des scellés partout où besoin sera.

Ordonné l'incarcération des conjoints TOURCAT dans la maison d'arrêt.

Nommé M. Pagès, juge commissaire, nommé M. Lacossé ex-avoué à Cahors, syndic provisoire.

Le Greffier, A. POULVEREL.

PLUS de CHEVAUX POUSSIFS!

POUDRE DELARBE

GUÉRIT : Pousse, Toux, Gourme, Boite, Troléfr.

VENDEL, 1^{er} Sarre, NANTES (S.O.)

GRAND PRIX (C^o V^o) Paris Exp. 1900.

Dép. MM. Castets, Payrol, Palame et tous pharm.

Représentants on demande

les localités des personnes sérieuses pour placer huiles d'olives et savons. Appointements 120 fr. par mois ou remises très élevées. Ecrire à Théophile Berthon, fabricant à Salon (Bouches du Rhône).

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

TRANSPORT A DEMI-TARIF DES OUVRIERS AGRICOLES

Allant faire la Moisson en Beauce, dans l'Orléanais, le Berry, la Touraine, etc.

A partir du 1^{er} juillet 1902, une réduction de 50 % sur le prix des places de 3^e classe au Tarif général sera accordée aux ouvriers agricoles se rendant, pour les travaux de la moisson, d'une gare quelconque des sections ci-après; Juvy à Orléans, Brétigny à Tours, Auneau à Etampes, Orléans à Tours, Orléans à Châteauroux, Orléans à Malesherbes, Orléans à Montargis, Orléans à Gen, Tours à Vierzon, Tours à Châteauroux, Vierzon à Saincaize.

Cette réduction est subordonnée à la condition que les ouvriers agricoles effectueront sur le réseau de la Compagnie un parcours de 100 kilom. au minimum (soit 200 kilom. aller et retour compris), ou paieront pour cette distance. Elle sera appliquée, par l'aller, du 1^{er} Juillet au 1^{er} Septembre; le retour devra s'effectuer dans un délai minimum de quinze jours et maximum de deux mois.

Omnibus mis en vente par la C^e d'Orléans

La Compagnie d'Orléans met en vente, à des prix très réduits, les quatre grand omnibus qui, avant le prolongement de sa ligne dans Paris, faisaient le service de ville.

Ces voitures sont en parfait état. Chacune d'elles contient 22 places, dont 14 à l'intérieur et 8 à l'impériale.

S'adresser pour visiter, au dépôt des Omnibus de la Compagnie, situé boulevard de l'Hôpital près de la gare de Paris-Austerlitz.

BILLETS D'ALLER ET RETOUR A PRIX RÉDUITS POUR

La Bourboule, Le Mont-Dore, Chamblet-Néris, Royat et Vic-sur-Cère

Pendant la Saison thermale, du 1^{er} Juin au 30 Septembre, la Compagnie d'Orléans délivre à toutes les gares de son réseau pour les stations thermales de La Bourboule, du Mont-Dore, de Chamblet-Néris, de Royat et de Vic-sur-Cère, des billets aller et retour à prix réduits dont la durée de validité est de 10 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée. Cette durée peut être prolongée de 5 jours, moyennant paiement d'un supplément de 10 % du prix du billet.

EXCURSIONS

en Auvergne, en Quercy et dans le Limousin avec arrêt facultatif à toutes les gares du parcours.

En vue de faciliter la visite des régions les plus pittoresques de l'Auvergne, du Quercy et du Limousin, la Compagnie d'Orléans délivre du 1^{er} Juin au 30 Septembre de chaque année, des billets d'excursion comportant notamment l'itinéraire ci-après, ce qui permet de visiter, outre la région du Mont-Dore et celle de Lioran, le Gouffre de Padirac, le Sanctuaire de Rocamadour, etc., etc.

Paris, Vierzon, Bourges, Montluçon, Chamblet-Néris (Bains de Néris), Evaux (Bains d'Evaux), Eygurande, La Bourboule (Bains de la Bourboule), Le Mont-Dore (Bains de Mont-Dore), Royat (Bains de Royat), Clermont-Ferrand, Lagnac, Vic-sur-Cère, Le Lioran, Arcant, Figeac, Rodez, Devazeville, Rocamadour (Padirac), Brive, Limoges (par St-Yrieix ou par Uzerche), Vierzon. Paris.

Prix des billets : 1^{re} classe 120 fr. ; 2^e classe 90 fr. Durée de validité : 30 jours.

La durée de validité de ces billets peut être prolongée d'une ou deux ou trois périodes successives de 10 jours, moyennant le paiement pour chaque période, d'un supplément de 10 % du prix du billet.

Excursions

En Touraine, aux Châteaux des bords de la Loire et aux Stations balnéaires de la ligne de Saint-Nazaire au Croisic et à Guérande.

1^{er} itinéraire : 1^{re} classe 86 fr. — 2^e classe 63 fr. — Durée 30 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux et retour à Tours — Loches et retour à Tours — Langeais — Saumur — Angers — Nantes — Saint-Nazaire — Le Croisic — Guérande et retour à Paris, via Blois ou Vendôme, ou par Angers et Chartres, sans arrêt sur le réseau de l'Ouest.

2^e itinéraire : 1^{re} classe 54 fr. — 2^e classe 41 fr. — Durée 15 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux et retour à Tours —

Loches et retour à Tours — Langeais et retour à Paris, via Blois ou Vendôme.

Ces billets sont délivrés toute l'année à Paris aux gares d'Orléans (quai d'Orsay et quai d'Austerlitz) et aux bureaux succursales de la Compagnie et à toutes les gares et stations du réseau d'Orléans pourvu que la demande en soit faite au moins trois jours à l'avance.

SAISON THERMALE

La Bourboule, le Mont-Dore, Royat, Néris-les-Bains, Evaux-les-Bains

A l'occasion de la saison thermale de 1902, la Compagnie du Chemin de fer d'Orléans a organisé un double service direct de jour et de nuit, qui fonctionne du 8 juin au 20 septembre inclus, par Vierzon, Montluçon et Eygurande, voie la plus directe et trajet le plus rapide entre Paris et les stations thermales de La Bourboule et du Mont-Dore.

Ces trains comprennent des voitures de toutes classes et, habituellement, des wagons à lits-toilette, dans chaque sens du parcours. La durée totale du trajet, est de 10 heures environ, à l'aller et au retour.

Prix des places au départ de Paris (Trajet simple ou vice versa).

DES GARES ci-contre aux gares ci-dessous ou vice-versa	PARIS-QUAI D'ORSAY			PARIS-POINT-SI-MICHEL			PARIS-AUSTERLITZ		
	1 ^{re} classe	2 ^e classe	3 ^e classe	1 ^{re} classe	2 ^e classe	3 ^e classe	1 ^{re} classe	2 ^e classe	3 ^e classe
La Bourboule	50 85	34 30	22 35	50 00	34 15	22 20	50 40	34 30	22 40
Le Mont-Dore	51 40	34 70	22 60	51 04	34 55	22 50	50 95	34 40	22 40
Royat	56 45	38 40	24 85	56 25	38 05	24 80	56 30	37 80	24 65
Chamblet-Néris	37 95	25 05	16 70	37 85	25 35	16 5	37 05	25 40	16 35
Evaux-les-Bains	40 10	27 05	17 65	39 85	26 90	17 55	39 65	26 75	17 45

Aux trains express partant de Paris le matin et de Chamblet-Néris dans l'après-midi, il est affecté une voiture de 1^{re} classe pour les voyageurs de ou pour Néris-les-Bains, qui effectuent ainsi le trajet entre Paris et la

gare de Chamblet-Néris sans transbordement en 6 heures environ.

On trouve des omnibus de correspondance à tous les trains, à la gare de Chamblet-Néris pour Néris, et vice versa.

Billets d'aller et retour de famille

Pour les stations thermales de Chamblet-Néris (Néris, Evaux-les-Bains), Moulins (Bourbon-l'Archambault), Saint-Eloy (Châteauneuf-les-Bains), La Bourboule, le Mont-Dore, Royat, Rocamadour, (Miers), Vic-sur-Cère.

La Compagnie d'Orléans délivre du 15 mai au 15 septembre de chaque année, pour les stations ci-dessus indiquées, des billets d'aller et retour de famille en 1^{re}, 2^e et 3^e classes comportant une réduction de 50 0/0 sur le double du prix des billets simples pour chaque personne en sus de deux, sous condition d'effectuer un parcours minimum de 300 kilomètres (aller et retour compris).

En vue d'augmenter les facilités offertes par ces billets, la Compagnie autorise exceptionnellement le chef de famille à revenir seul à son point de départ à la condition d'en faire la demande en même temps que celle du billet.

En outre il est délivré au chef de famille une carte d'identité sur la présentation de laquelle il sera admis à voyager isolément à moitié prix pendant la durée de la villégiature de la famille entre le lieu de départ et le lieu de destination mentionnés sur le billet de famille.

Il est rappelé à cette occasion que les billets de famille sont établis par l'itinéraire à la convenance du public, que l'itinéraire peut n'être pas le même à l'aller et au retour, enfin que la durée de validité, à compter du jour du départ, ce jour non compris, est de 30 jours et peut être prolongée une ou plusieurs fois d'une période de 15 jours moyennant supplément.

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt du montant de leur abonnement par un mandat sur la poste.

Le propriétaire-gérant : A. COURSLANT.

10^c En Vente partout 10^c

La VRAIE MODE

Offre GRATUITEMENT dans tous ses numéros paraissant tous les Dimanches

Un Patron découpé grandeur naturelle ET UN SUPPLÉMENT LITTÉRAIRE

ABONNEMENTS : un an, 6 francs ; six mois, 3 fr. 50

ENVOI FRANCO D'UN SPÉCIMEN A TOUTE DEMANDE ADRESSÉE A PRAT, directeur, 12, rue des Beaux-Arts, Paris (6^e année)